

**Zeitschrift:** La Croix-Rouge suisse : revue mensuelle des Samaritains suisses : soins des malades et hygiène populaire

**Herausgeber:** Comité central de la Croix-Rouge

**Band:** 19 (1911)

**Heft:** 6

**Artikel:** Le "Samariter" n'est pas nécessaire aux samaritains

**Autor:** [s.n.]

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-548998>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 23.12.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

cerveau découvert; faire ensuite un pansement aussi propre que possible. La cartouche à pansement trouvera ici son application toute indiquée. Par-dessus cette gaze, il est utile de capitonner avec une bonne quantité de ouate, et de fixer le tout au moyen d'un linge triangulaire ou d'un grand mouchoir. Enfin, avec les pré-

cautions nécessaires, le blessé doit être dirigé rapidement sur un hôpital.

Avec les progrès de la science et les secours de la chirurgie, les plaies du cerveau peuvent parfois guérir sans laisser de traces, sans même qu'il y ait altération de l'intelligence ou modification du caractère des sinistrés.



## Le « Samariter » n'est pas nécessaire aux samaritains

A la veille de l'Assemblée des délégués de 1911 des samaritains suisses, convoquée pour le 25 juin à Thalwil, il n'est peut-être pas inutile de dire quelques mots au sujet d'un des objets portés à l'ordre du jour: Avis de la Direction concernant le journal *Der Samariter*. Il est certain que cette question n'intéresse pas outre mesure les 30 sections de samaritains romandes de l'Alliance, mais il est bon que les délégués de la Suisse française sachent cependant de quoi il s'agit.

Il semble que ce soit dans les cerveaux du président des samaritains de Berne et de celui de Berthoud qu'ait germé l'idée de créer un journal spécial destiné aux samaritains. Personne ne savait que le besoin s'en faisait sentir, mais un éditeur bernois flairait une « affaire » et se déclara prêt à prendre en mains les risques de cette publication. Pour en faire une « bonne affaire » il fallait beaucoup d'abonnés, c'est sans doute ce qui a motivé la publication d'une circulaire adressée par l'éditeur à tous les comités de samaritains, circulaire dans laquelle il est demandé aux sections de déclarer l'abonnement au *Samariter* obligatoire pour tous les membres.

Ces manœuvres préliminaires ont été exécutées sans que le Comité central de

l'Alliance des samaritains soit avisé de quoi que ce fut. Ce comité, dont la tâche est de régler la marche générale de la Société, n'a pas même été consulté sur l'opportunité de cette publication par ceux qui ont pris l'initiative du nouveau journal. Pour cette raison, et ignorant les motifs qui poussaient quelques samaritains de Berne et de Berthoud à s'occuper de la création d'un journal destiné aux samaritains, le Comité central adressait en mars la circulaire que nous avons publiée (*La Croix-Rouge suisse*, n° 4, 1911, p. 45).

Le président de l'Alliance disait, en terminant cette circulaire: « Nous engageons nos sections de conserver dans une affaire aussi importante pour les samaritains et la Croix-Rouge suisse une position expectative ». Autrement dit: « Ne vous emballez pas, nous ne sommes pour rien dans l'apparition du *Samariter*, attendez avant de vous abonner. »

C'est qu'en effet, la question de créer un nouveau journal qui — forcément — ferait concurrence au *Rote Kreuz*, (à la *Croix-Rouge suisse* aussi, pour les samaritains romands lisant l'allemand) présentait une certaine gravité et risquait d'amener une scission entre les samaritains d'un côté et les sections de la Croix-Rouge

de l'autre. Or, ces deux sociétés de secourisme doivent marcher de pair, elles travaillent coude à coude pour le même but: les secours aux blessés; elles ont besoin l'une de l'autre; il est nécessaire qu'une bonne harmonie règne entre elles — comme c'est le cas depuis nombre d'années — et qu'elles évitent tout ce qui pourrait gêner à la bonne entente qui doit présider à leurs travaux.

Nos sections romandes de samaritains savent bien les liens multiples qui les rattachent aux sociétés de la Croix-Rouge de nos cantons français, et les comités des deux associations se rendent parfaitement compte de l'utilité du travail en commun. Nous pourrions dire que si la Croix-Rouge est la mère, les samaritains sont les enfants, que les deux ne doivent former qu'une famille, et que le travail de cette famille doit concourir au même but sacré: soulager son prochain.

Si les samaritains font «bande à part» s'ils veulent voler de leurs propres ailes, s'ils veulent s'émanciper et fonder un journal pour eux seuls, nous pensons que cette émancipation ne portera pas de bons fruits; pour la Croix-Rouge et les samaritains, c'est l'union qu'il faut, c'est l'union qui fait leur force. Or, la publication d'un journal spécial pourrait bien être le commencement de la désunion. Nos organes de la Croix-Rouge suisse (*Das Rote Kreuz*, et sa sœur cadette *La Croix-Rouge suisse*) s'adressent non seulement au public des sections de la Croix-Rouge, mais encore aux samaritains dont c'était jusqu'ici et dont c'est encore l'organe officiel. Il suffit de jeter un regard dans ces journaux pour se rendre compte que la question du secourisme au point de vue samaritain y est traitée longuement. Les chroniques des sections de samaritains y sont fréquentes, et les articles destinés plus spécialement aux samaritains y sont nombreux.

Il nous paraît dès lors pour le moins inopportun de fonder un journal parallèle, et de chercher à en déclarer l'abonnement obligatoire.

Du reste, la très grande majorité des sections de samaritains semble être de cet avis, car, à l'exception de celles de Berne et de Berthoud, nous ne croyons pas qu'une seule ait décrété obligatoire l'abonnement au *Samariter*. Nous pensons que ces deux sections — mal conseillées par des personnes directement intéressées à l'affaire — ont agi avec trop de précipitation. Nous pensons aussi que la polémique soulevée dans le *Rote Kreuz* et le *Samariter* ne peuvent que nuire à l'harmonie indispensable à nos œuvres de secourisme. Nous pensons enfin que le «*Samariter*», désiré par quelques-uns, mais jugé inutile par beaucoup, n'aura qu'une existence éphémère puisqu'il ne répond pas à un besoin.

Si nos deux journaux, *Das Rote Kreuz* comme aussi *La Croix-Rouge suisse*, ne répondent pas à ce qu'attendent d'eux leurs abonnés, qu'on veuille bien s'adresser aux rédactions, elles feront leur possible pour contenter les lecteurs, qu'ils soient membres de la Croix-Rouge, samaritains ou gardes-malades.

Quand bien même toute la question, dont nous venons de donner un court aperçu, n'intéresse pas directement nos lecteurs, nous avons cependant cru bien faire de mettre nos abonnés au courant — le plus brièvement possible — de ces divergences d'opinion qui se sont fait jour dans la Suisse allemande, et qui donneront lieu, sans doute, à un échange d'idées, lors de la réunion de Thalwil.

Nous sommes heureux, en terminant, de constater que notre organe romand, «*La Croix-Rouge suisse*», malgré toutes ses imperfections, dont la rédaction se rend très bien compte, voit d'année en année

augmenter le nombre de ses abonnés. Nous avons repris ce journal en 1906, avec quelque 80 abonnés; ils étaient plus de 900 en 1908; leur nombre dépasse

1200 aujourd'hui. Nous aimons à les remercier de nous rester fidèles.

*La Rédaction.*

## Aux sections de l'Alliance des samaritains suisses

*Chères samaritaines,*

*Chers samaritains,*

Le Comité central vous invite par la présente à

### L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES DÉLÉGUÉS

qui aura lieu les *samedi 24 et dimanche 25 juin*, à *Thalwil*, au bord du lac de Zurich.

#### ORDRE DU JOUR:

- 1<sup>o</sup> Appel des délégués.
- 2<sup>o</sup> Lecture du procès-verbal de l'assemblée des délégués du 19 juin 1910, à Bienne (voir le rapport annuel de 1910).
- 3<sup>o</sup> Rapport annuel 1910 (sera envoyé incessamment aux sections).
- 4<sup>o</sup> Comptes de 1910, et rapport des vérificateurs.
- 5<sup>o</sup> Budget de l'exercice 1911-1912.
- 6<sup>o</sup> Rapport et propositions du Comité concernant la motion Benz sur les cours de moniteurs pour soins à donner aux malades.
- 7<sup>o</sup> Motions de la section de Chaux-de-Fonds (voir *La Croix-Rouge suisse*, 1911, n° 2, page 18).
- 8<sup>o</sup> Motion de la section de Berne-Nord (Assurance).
- 9<sup>o</sup> Motion de la section de Horgen (minim. d'exercices annuels).
- 10<sup>o</sup> Motion de la section d'Aarau (demande de subvention fédérale plus élevée).
- 11<sup>o</sup> Avis de la Direction de la Croix-Rouge suisse, concernant le journal *Der Samariter*.
- 12<sup>o</sup> Communications du Comité central sur les cours de moniteurs en 1911.
- 13<sup>o</sup> Désignation du lieu de la prochaine assemblée des délégués.
- 14<sup>o</sup> Divers.

La séance commencera à 8 heures du matin précises, dans la salle de l'hôtel de Commune.

Le banquet aura lieu à midi, à l'hôtel Adler.